

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

#### CNG Centre national de gestion

### **Arrêté du 8 avril 2016 portant inscription au titre de l'année 2016 au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels de direction**

NOR : AFSN1630310A

La directrice générale du Centre national de gestion,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;  
Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21 *ter* et 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du 7 avril 2016,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les directeurs d'hôpital hors classe ci-après sont inscrits au titre de l'année 2016 au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

1. NART Laurence.
2. DUCROQUET Hervé.
3. MOULLEC Gilles.
4. ANDARELLI Jean Martin.
5. SERVIER Jean.
6. LECOMTE Patrice.
7. NEGRE Thierry.
8. MENNECIER Henri-Dominique.
9. RICHIR Yvon.
10. WILLIAMS-SOSSLER Corinne.
11. FLOT-ARNOULD Laurent.
12. GEINDRE Catherine.
13. LUGBULL Thierry.

14. HOELTGEN Didier.
15. DEBETZ Alain.
16. VIDALENC-LE JEUNE Muriel.
17. DUVAL Brigitte.
18. CHEVALLIER Jean-Robert.
19. STAEBLER Jean-Pierre.
20. SCHMID Jean.
21. PORS André-Gwenaël.
22. LEGLISE Jacques.
23. PERRIER Dominique.
24. GOUIN Pascal.
25. ESTIENNE Nicolas.
26. WELTY-MOULIN Christine.
27. LEFEBVRE Thierry.
28. BOYER Olivier.
29. HOOS CAUVIN-SORRENTINO Monique.
30. LEFEBVRE Jean-François.
31. SUDREAU Philippe.
32. SERVANT Yves.
33. MAYOL Barthelemy.
34. VINET Jean-François.
35. ALTUZARRA Valérie.
36. BOIRON Frédéric.
37. EL SAIR Philippe.
38. DONADILLE Laurent.
39. GAILLARD Véronique.
40. ZAMARON Sophie.

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

#### Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 8 avril 2016.

Pour la directrice générale  
et par délégation :  
*La directrice générale adjointe,*  
M.-C. CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL